



Conseil économique et social

Distr. générale
19 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par ACT Alliance – Action by Churches Together, Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches et Lutheran World Federation, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution [1996/31](#) du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

En tant que réseaux d'églises et d'organisations chrétiennes intervenant depuis des décennies dans le domaine de l'aide humanitaire et du développement fondé sur les droits de l'homme dans plus de 130 pays, nous appelons à mettre fin aux inégalités et aux injustices, qui sont perpétuées en partie par l'absence de systèmes de protection sociale inclusifs. Nous nous félicitons que la Commission ait reconnu la nécessité de faire face aux difficultés spécifiques que rencontrent les femmes et les filles qui n'ont pas accès à des systèmes complets de protection sociale afin de garantir la justice pour les femmes. Les mesures prises en ce sens doivent respecter le cadre international des droits de l'homme, la recommandation n° 202 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les socles de protection sociale et le Programme 2030, de manière à « ne laisser personne de côté ».

En tant que réseaux d'organisations chrétiennes, nous sommes appelés à œuvrer en faveur du bien commun et de l'instauration de sociétés justes, notamment en ce qui concerne l'accès aux produits de base essentiels à la vie, qui est un droit fondamental, et sommes conscients que cela suppose de fournir une protection sociale et de partager équitablement les ressources. Conformément à la Déclaration de Sigtuna sur la théologie, la fiscalité et la protection sociale (2017), élaborée par les membres de notre réseau collectif, nous entendons par protection sociale le droit de chaque personne de recevoir une protection sociale tout au long de sa vie, dans le cadre d'un système prévoyant notamment des allocations pour enfants à charge, des congés parentaux, des allocations de chômage et des pensions de retraite, ainsi qu'un accès à des services sociaux (services d'éducation et de santé, soins aux enfants et aux personnes âgées et autres soins) abordables et de qualité et à une protection contre la violence fondée sur le genre. Nous constatons en outre que les femmes, en particulier pendant leur enfance et leur vieillesse, sont les plus touchées par le manque d'accès aux systèmes de protection sociale. Leur surreprésentation dans l'économie des soins et le fait qu'elles constituent le groupe le plus vulnérable du secteur informel les empêchent souvent de bénéficier de systèmes liés au marché du travail formel. Nous affirmons que la fourniture d'une protection sociale financée par des fonds publics est un impératif moral et que cette protection est un droit fondamental de toutes les personnes, en particulier de celles qui ont été rendues invisibles par le contexte économique et la situation actuelle en matière de développement.

Manque de protection sociale dans le secteur informel et l'économie des soins

Le secteur informel compte deux milliards de travailleurs, dont 740 millions de femmes. Dans ce secteur, les femmes ne sont pas protégées par une réglementation du travail adaptée et ne bénéficient pas de prestations sociales telles que les pensions de retraite, l'assurance maladie, les congés parentaux ou les congés de maladie. Elles travaillent souvent pour un salaire inférieur et dans des conditions dangereuses et courent le risque de subir des violences physiques, psychologiques et, parfois, sexuelles. Selon un rapport d'étape de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), moins de femmes que d'hommes perçoivent une pension dans le monde (en raison de leur participation au secteur informel), ce qui fait que davantage de femmes que d'hommes vivent dans la pauvreté.

Les acteurs religieux soulignent que les systèmes durables de protection sociale doivent être financés par les États au moyen d'impôts ou d'autres recettes publiques, mais sont conscients qu'il existe un besoin immédiat de protection sociale dans les pays où l'État n'est pas en mesure d'assumer cette responsabilité. Dans les pays où ces systèmes laissent tout particulièrement à désirer, les églises et les organisations

religieuses compensent les insuffisances de l'État. Par exemple, en Mauritanie, grâce aux activités de la Lutheran World Federation, les femmes peuvent accéder à des régimes d'assurance maladie adaptés, qui leur permettent de bénéficier de services médicaux auxquels elles n'auraient pas accès autrement.

Les femmes et les filles sont les principaux acteurs de l'économie des soins. En raison de la demande croissante de soins pour les enfants et les personnes âgées et du manque d'accès à des services de soins adaptés et financés par l'État, les femmes et les filles sont le plus souvent chargées d'assumer ces tâches. Bien que cela crée des emplois dans l'économie des soins, il s'agit essentiellement de postes informels dans le cadre desquels les femmes et les filles ne reçoivent aucune prestation ou protection, touchent au mieux un salaire faible et risquent de subir des violences physiques, psychologiques et, parfois, sexuelles. Selon le rapport de l'OIT de 2018, les femmes et les filles assument 76 % des heures consacrées aux soins non rémunérés, ce qui les empêche d'accéder à l'éducation et à un emploi formel. En conséquence, elles ne bénéficient souvent au mieux que d'une protection sociale partielle.

Coopération avec les acteurs religieux visant à promouvoir une protection sociale universelle

En tant que réseaux d'églises et d'organisations religieuses, nous avons toujours joué un rôle de premier plan pour ce qui est de fournir un appui et des services sociaux viables aux personnes marginalisées sur le plan socio-économique, y compris dans les régions où les pouvoirs publics ont du mal à assurer une présence institutionnelle. Les communautés, institutions et dirigeants religieux luttent contre la corruption et les pratiques injustes en favorisant la participation des femmes à tous les niveaux de la société et en promouvant leur droit d'être couvertes par des systèmes de protection sociale. Par exemple, le Lutheran World Service India Trust sensibilise aussi bien les femmes que les hommes aux pratiques discriminatoires qui prévalent dans la société et à la nécessité de renoncer aux rôles stéréotypés et à la division du travail fondée sur le genre. Il facilite en outre l'organisation de rencontres entre les autorités locales et les citoyens, principalement les femmes vivant dans la pauvreté, au cours desquelles ceux-ci sont informés de leur droit de bénéficier des régimes publics de sécurité alimentaire et sociale et de la marche à suivre pour y accéder.

Financer la protection sociale grâce aux impôts

Nous constatons avec une grande inquiétude que les inégalités se sont fortement accentuées au cours des 25 dernières années, 1,2 milliard de personnes vivant dans une pauvreté multidimensionnelle (Programme des Nations Unies pour le développement, 2018). Au cours de cette période, le 1 % de la population la plus riche a gagné plus d'argent que les 50 % les plus pauvres réunis. Nous sommes fermement convaincus que les dirigeants mondiaux doivent cesser de croire que la croissance économique suffira à mettre fin à la pauvreté. Les États doivent prendre leurs responsabilités en matière de recouvrement des impôts et de justice fiscale et redistribuer ces impôts de manière équitable, afin de financer des systèmes de protection sociale dont bénéficieraient tous les citoyens, en particulier les femmes et les filles. À l'heure actuelle, 71 % de la population mondiale n'est pas couverte par des systèmes complets de protection sociale (OIT, 2018).

En tant qu'acteurs religieux, nous engageons les États à fournir à toutes les personnes une protection sociale qui serait financée par les impôts et d'autres recettes publiques. La fiscalité est un instrument fondamental de redistribution des richesses et de financement des systèmes de protection sociale. Les gouvernements et le secteur privé devraient faire preuve de transparence en ce qui concerne le recouvrement, le paiement et l'utilisation des impôts. Il incombe tout particulièrement aux entreprises

et aux particuliers fortunés de financer le bien commun afin que toutes et tous puissent vivre dans la dignité ; l'évasion fiscale, la fuite des capitaux ou les flux financiers illicites sont donc à proscrire. Il incombe en outre aux États d'utiliser les impôts pour fournir une protection sociale à tous les habitants, y compris les femmes et les filles.

Par exemple, le Christian Council of Tanzania recommande que les politiques soient revues de sorte que le gouvernement utilise un pourcentage des revenus provenant des industries extractives, des taxes sur la valeur ajoutée et des taxes sur « les vices », prélevées sur l'alcool et les jeux de hasard, pour fournir aux Tanzaniens les plus pauvres une protection sociale sous forme d'assurance maladie. Il mobilise en outre la population locale dans le cadre de groupes d'entraide économique et leur permet d'adhérer aux régimes d'assurance maladie existants.

Recommandations

Sur la base de notre expérience en tant qu'institutions et réseaux religieux, nous adressons les recommandations ci-après aux États Membres :

- Donner suite à la recommandation n° 202 de l'OIT sur les socles de protection sociale (2012) et garantir un revenu de base et un accès aux soins de santé à toutes les personnes, ce qui constituerait la première étape vers la mise en place de systèmes complets et universels de protection sociale ;
- Veiller à ce que les systèmes de protection sociale reposent sur des accords juridiques et politiques à long terme, respectent les normes internationales relatives aux droits de l'homme et soient conçus de manière à réduire au minimum le risque de stigmatisation, d'arbitraire et de corruption et à promouvoir la transparence et l'accès à des voies de recours et à des mécanismes de plainte à tous les niveaux ;
- Donner la priorité dans le budget aux dépenses consacrées à la mise en place d'une protection sociale minimale, considérée comme un droit essentiel ;
- Entamer un dialogue politique sur la protection sociale avec différents acteurs de la société, y compris les acteurs religieux et d'autres acteurs de la société civile, en vue de mettre en place progressivement des systèmes complets de protection sociale, sans pour autant libérer les États de l'obligation qui leur incombe de réaliser le droit de toutes les personnes à une protection sociale ;
- Mobiliser, dans le cadre d'une taxation progressive et équitable du secteur privé, des fonds publics destinés à financer la protection sociale, et assurer une transparence financière maximale vis-à-vis du public ;
- Garantir le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et l'inclusion dans la mise en œuvre des programmes de protection sociale ;
- Tenir compte des femmes dans l'analyse et la conception des systèmes de protection sociale, sans se limiter à la question de la maternité et sans renforcer les rôles traditionnels liés au genre, en donnant aux femmes et aux filles un rôle plus important dans cette entreprise ;
- Incorporer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans la législation de chaque État pour garantir l'équité et assurer la protection des droits des groupes vulnérables, tels que les femmes travaillant dans le secteur informel, et promulguer des lois relatives au travail ou réviser les lois existantes, notamment de manière à instaurer un salaire minimum ou des congés parentaux.